

RÉCAPITULATIF DES TYPES DE CONTRAT DE DROIT PUBLIC

TYPE DE CDD ET CODE AGIRHE

Article du CGFP	Type de recrutement	Durée	Modèle CDD AGIRHE	Modèle CDI AGIRHE	Délib	DVE
L332-23, 1°	Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum sur une période de 18 mois	XR80	PAS DE CDI POSSIBLE	OUI	NON
L332-23, 2°	Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	6 mois maximum sur une période de 12 mois	XR81		OUI	NON
L332-13	Remplacement d'agent sur un emploi permanent	Durée de l'absence de l'agent à remplacer (peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer)	XR83		Délibération de principe	OUI
L332-14	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1 an maximum renouvelable dans la limite totale de 2 ans	XR84		OUI	OUI
L332-8, 1°	Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	Non disponible	Non disponible	OUI	OUI
L332-8, 2°	Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR86	XR78	OUI	OUI
L332-8, 3°	Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou dans des groupements composés de communes de moins de 15 000 habitants : tout type d'emploi A, B et C et de durée hebdomadaire	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR87	XR78	OUI	OUI
L332-8, 4°	Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants : tout type d'emplois A, B et C et de durée hebdomadaire	Pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création	XR88	XR78	OUI	OUI
L332-8, 5°	Dans les communes de plus de 1 000 habitants ou dans des groupements composés de communes de plus de 15 000 habitants : tout type d'emploi A, B et C inférieur à 17h30 hebdomadaire	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR89	XR78	OUI	OUI
L332-8, 6°	Emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR91	XR78	OUI	OUI